

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 02 – 08 - CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE  
SECTION DV N°15 AU PROFIT DE TIGF**

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février

**PRESENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Annie DUROUX, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX  
David DELIGEY donne procuration à Xavier PARIS  
Ludovic DUCOURAU donne procuration à Mireille MAZURIER  
Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON  
Tony LOURENÇO donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Justine BONNEAUD donne procuration à Monique POISSON

**ABSENT EXCUSÉ**

Jacques CHAUVET

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

Le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 80 Le Teich – La Teste Ville – Gujan-Mestras, appartenant à la société Transport et Infrastructures Gaz Fance (TIGF) traverse des terrains appartenant à la commune de Gujan-Mestras et notamment la parcelle cadastrée section DV n°15.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage sont fixées dans le projet de convention joint à la présente délibération. Les terrains traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan annexé à la convention.

La société TIGF versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100 € (cent euros).

Après avoir pris connaissance de la convention, je vous demande:

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 20 février 2018  
GUJAN-MESTRAS le 20 février 2018